



La fiabilisation des données individuelles en DSN

Anomalie CCI0072

« Le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (S21.G00.40.003) doit être cohérent avec le collègue déduit de la classification (S21.G00.40.041) du salarié ».

L'anomalie CCI0072 correspond au contrôle de cohérence sur le statut catégoriel retraite complémentaire. Ce dernier définit le positionnement du salarié au vu des réglementations des régimes de retraite complémentaires des salariés et des ingénieurs et cadres.

Le contrôle associé au message CCI0072 prévoit une concordance entre :

- Le code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire
- La classification dans la convention collective
- Le code PcsEse ou code métier

Les données permettant de fiabiliser l'anomalie CCI0072 sont définies ci-après.

- [Le code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire \(S21.G00.40.003\)](#) définit le positionnement du salarié au vu des réglementations des régimes de retraite complémentaires des salariés et des ingénieurs et cadres.

- 01 Cadre (article 4 et 4 bis)
- 02 Extension cadre pour retraite complémentaire
- 04 Non cadre

- [Le contrat positionnement convention collective \(S21.G00.40.041\)](#) représente le code classification BTP tel que référencé dans les nomenclatures des conventions collectives BTP disponibles sur [la Fiche de paramétrage DSN en ligne \(annexes 2a et 2b\)](#)
- [Le code complément PCS ESE ou code métier \(S21.G00.40.005\)](#) permet d'apporter une précision nécessaire sur la profession de certaines catégories professionnelles salariés.
- Les codes Métier BTP sont différents selon les codes classifications / qualifications et ils déterminent l'appartenance à une convention collective disponible sur [la Fiche de paramétrage DSN en ligne \(annexes 1a et 1b\)](#)

Le code Métier BTP doit être cohérent avec le secteur d'activité du salarié, bâtiment ou travaux publics.



Tableaux reprenant la déclaration en DSN des cas suivants

Salariés relevant de la convention collective du Bâtiment

Il est attendu les rubriques suivantes :

Cas n° 1 : OUVRIER

Electricien non cadre avec la classification CP2 (compagnon professionnel niveau III position 2 coefficient 230)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	04
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	CP2
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	A0045

Cas n° 2 : ETAM

Chef de chantier non cadre avec la classification ETAM E (ETAM niveau E)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	04
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	ETAM E
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	C0020

Cas n° 3 : CADRE

Dessinateur projeteur cadre avec la classification B12 (Ingénieur ou assimilé position B - 1er échelon cat.2)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	01
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	B12
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	D0015

Cas n° 4 : ETAM H (assimilé cadre en matière de retraite complémentaire)

Chef de chantier cadre avec la classification ETAM H (ETAM niveau H)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	02 ou 01
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	ETAM H
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	C0020



Salariés relevant de la convention collective des TP

Il est attendu les rubriques suivantes :

Cas n° 5 : OUVRIER

Soudeur non cadre avec la classification OC2 (ouvrier compagnon niveau III position 2 coefficient 165)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	04
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	OC2
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	TPAUT

Cas n° 6 : ETAM

Administratif non cadre avec la classification EC (employé niveau C)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	04
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	EC
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	ADMIN

Cas n° 7 : CADRE

Autres cadres et IAC - cadre avec la classification B3 (cadre niveau B position 3)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	01
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	B3
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	CDIVE

Cas n° 8 : ETAM H (assimilé cadre en matière de retraite complémentaire)

Administratif cadre avec la classification TH (technicien / agent de maîtrise niveau H)

Bloc S21.G00.40 - Contrat	
S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire	02 ou 01
S21.G00.40.041 - Contrat positionnement convention collective	TH
S21.G00.40.005 - Code complément Pcs Ese	ADMIN